



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2025**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 18 juin 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absente excusée : Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à Mme LOUP-FOREST Cécile)

Absent : M. VANHOUTTE Jérémy

Date de convocation	: 12/06/2025
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

Mme Anne MUNIER a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 16 mai 2025
- 2- Intercommunalité
 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCFU dans le cadre d'un accord local
- 3- Commande publique
 - Aménagement du centre bourg et RD14-2^{ème} tranche-Avenants
- 4- Finances
 - Ligne de trésorerie
 - Subvention école de judo jujitsu de Lovagny
- 5- Personnel
 - Modification de l'organigramme et du tableau des emplois
 - Conventonnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi »
 - Rapport Social Unique
- 6- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 16 Mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2) INTERCOMMUNALITE

-FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCFU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur Henri CARELLI, Maire et rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Fier et Usse, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article prévoit que la composition du conseil communautaire peut être fixée par accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le bureau communautaire de la CCFU, réuni en date du 4 juin 2025, propose de reconduire pour les prochaines élections de 2026 l'accord local actuel fixant à 32 le nombre de sièges réparti de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle des sièges
Sillingy	5652	10
La Balme de Sillingy	5215	9
Choisy	1704	4
Lovagny	1297	3
Sallenôves	847	2
Mésigny	802	2
Nonglard	735	2
TOTAL	16252	32

Cet accord permet en effet de garantir une meilleure représentativité de l'ensemble des communes membres que celle proposée par la composition de droit commun.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usse suivant la répartition ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) COMMANDE PUBLIQUE

-AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG ET RD 14 – 2^{ème} Tranche

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux d'extension a été attribué par les délibérations 19.06.2024/04 et 17.07.2024/04 pour un montant total de 778 178.65€ HT. Les tranches optionnelles ont été affermées.

Le parking de la tranche optionnelle, en evergraviers, était initialement inclus dans le lot 3 et une variante en béton monolithique avait été prévue dans le lot 2. Ce procédé offre un rendu beaucoup plus esthétique et identique aux bétons désactivés des trottoirs et de la place avec un usage plus confortable tout en restant perméable. Cette variante entraîne un avenant en moins-value de 11 300€ HT sur le lot 3 et un avenant en plus-value de 19 040€ HT sur le lot 2.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un avenant inférieur à 5% a été signé pour la gestion des eaux pluviales sur le lot 1.

OBJET	MARCHE HT	Avenant 1 HT	%	TOTAL HT	TOTAL TTC
MARCHE TRAVAUX	778 178,65	15 312,45	1,97%	793 491,10	952 189,32
LOT 1-Terrassement / VRD COLAS	448 912,65	7 572,45	1,69%	456 485,10	547 782,12
LOT 2-Bétons de surface SOLS SAVOIE	102 588,00	19 040,00	18,56%	121 628,00	145 953,60
LOT 3-Aménagements de surfaces et paysagers - SAEV	226 678,00	-11 300,00	-4,99%	215 378,00	258 453,60

Ces avenants ont été présentés à la Commission chargée de l'examen des offres, réunie le 18 juin 2025, qui a émis un avis favorable.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les avenants présentés portant le montant global du marché à 793 491.10€ HT :
Lot 1-Terrassement VRD - Colas 456 485.10€ HT
Lot 2-Bétons de surface - Sols Savoie 121 628.00€ HT
Lot 3- Aménagements de surfaces et paysagers – SAEV 215 378.00€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune, chapitre 21.

4) FINANCES

- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2024, une ligne de trésorerie avait été souscrite auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 100 000 €, afin de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie durant la gestion annuelle des dépenses et dans l'attente du versement de certaines recettes prévues.

Il rappelle également que les tirages effectués sont non budgétaires, seuls les frais financiers générés par la ligne de trésorerie apparaissent dans le budget de la commune.

Cette ligne de trésorerie arrivant à son terme, une consultation a été réalisée.

La Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole des Savoie ont répondu à la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter une ligne de trésorerie à court terme de 100 000 € auprès du crédit mutuel
- Taux : EURIBOR 3 Mois + marge de 0.70 %
- Durée : 1 an
- Commission d'engagement : 300 €
- Commission de non utilisation : 0.15 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie, selon les conditions ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des frais et des intérêts sont prévus au Budget 2025.

-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE LOVAGNY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole de Judo Jujitsu de Lovagny sollicite une subvention pour l'année 2024/2025 qui permettrait de contribuer au fonctionnement de l'association et d'organiser des manifestations.

Il rappelle que la commune attribue un montant de 50 € par enfants de Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent.

Cette année, 37 enfants de la commune de Lovagny participent à cette activité.

Monsieur le Maire propose donc de verser la somme de 1 850€ (50€ x 37 enfants) pour participation aux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention à l'Ecole de Judo Jujitsu de Lovagny de 1 850 € pour l'année 2024/2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2025 de la Commune, chapitre 65.

5) **PERSONNEL**

-NOUVEL ORGANIGRAMME ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU** le code général de la fonction publique (CGFP),
- VU** les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 3 avril 2024(n° 03.04.2024/15),
- VU** les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,
- VU** les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,
- VU** l'avis du comité social territorial réuni le 12 juin 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire, selon lequel : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter l'organisation des services et certains emplois aux besoins de la commune, essentiellement dans le domaine scolaire et périscolaire, il a été décidé de proposer un nouvel organigramme ainsi qu'une mise à jour complète du tableau des emplois qui lui est associé (voir annexe 1 et 2).

L'objectif est multiple :

- Répondre aux besoins de la commune, notamment en termes de suppression/création de postes et de modification de temps de travail, en particulier pour la rentrée scolaire du 1er septembre prochain,
- Clarifier les liens hiérarchiques ainsi que l'organisation des services,
- Être davantage lisible pour les agents et pertinent au moment des recrutements (libellés d'emploi simplifiés, cadres d'emplois de recrutement étendus etc...),
- Sécuriser la gestion globale des ressources humaines.

Les documents joints sont destinés à être mis à jour régulièrement afin de s'adapter aux besoins nouveaux.

L'organigramme sera notamment mis en ligne sur le site Internet de la commune et répondra, par là-même, au besoin d'information et de transparence de nos administrés.

Pour information, le nouveau tableau des emplois ci-joint fait apparaître :

- Un solde des suppressions/créations de postes de 0 (1 poste de catégorie C supprimé pour 1 poste de catégorie C créé),
- Un solde des diminutions/augmentations de temps de travail de -0,22 ETP :
- Le poste n°1660 d'agent polyvalent au service scolaire et périscolaire passant de 0,90 ETP à 0,93 ETP, à compter du 1er septembre 2025,
- Le poste n° 1428 de responsable restauration scolaire et entretien des locaux (0,97 ETP) étant supprimé au 31 août 2025 (suite à départ en retraite au 1er septembre 2025) pour être remplacé par un poste d'agent polyvalent de 0,72 ETP à créer à compter du 1er septembre 2025 (poste destiné au recrutement),

- Un seul et unique poste de responsable pour le service scolaire et périscolaire sans modification du temps de travail associé à ce poste (n° 1513 pour 0,89 ETP), lequel sera, en conséquence, modifié dans son intitulé et son contenu à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel organigramme de la commune joint en annexe 1, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois joint en annexe 2, les emplois nouvellement créés/supprimés ou modifiés étant destinés à entrer en vigueur selon le timing précité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

-CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG74 POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code du travail, notamment son article L5424-1,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L452-1 à L452-48 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire selon lequel :

Conformément à l'article L. 5424-1 du code du travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique territoriale. Ainsi, tous les agents publics involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils en remplissent les conditions (fixées par France Travail aujourd'hui), au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée, pour le secteur public, "allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)".

L'employeur public qu'est la commune de Lovagny a, quant à lui, l'obligation d'assurer ses agents contre le risque de chômage et de gérer, sous forme "d'auto-assurance", le financement, le calcul et le versement de ces ARE. Ce à la différence du secteur privé où les salariés cotisent, sur leur rémunération, au régime d'assurance chômage, lequel régime est par ailleurs géré par un organisme spécifique qu'est l'UNEDIC auquel sont rattachés tous les employeurs privés.

En conséquence, l'employeur public communal doit assumer, seul et à titre prioritaire, l'entière gestion des agents qui ouvrent droit aux allocations chômage sous la forme d'ARE.

Toutefois, le code du travail lui offre la possibilité de confier en tout ou partie la prise en charge administrative des ARE à un organisme tiers tel que le centre de gestion dont il relève. Le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation d'assistance administrative à la gestion des dossiers d'ARE : prestation offrant l'intérêt de ne pas supporter la charge de l'étude (complexe) des demandes d'allocation chômage et de recourir à une expertise reconnue en la matière.

Jusqu'à aujourd'hui, le processus de versement des ARE n'était pas sécurisé. L'objet de la présente délibération est ainsi de sécuriser ce processus pour tout agent public de la commune de Lovagny ouvrant droit au bénéfice des ARE et, pour ce faire, de solliciter la prestation du CDG74 via la signature de la "convention d'assistance administrative à la gestion des dossiers d'ARE" (jointe à la présente délibération), reconductible par tacite reconduction chaque année.

Il est précisé que cette prestation assurée par le CDG74 est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 150 € par dossier présenté. L'option de 60€/mois pour assurer une gestion mensuelle ne sera pas activée, le suivi mensuel (versement mensuel etc...) étant destiné à être assuré par le service RH mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au service « Gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi du CDG74 à compter du 1er juillet 2025, cette convention est reconduite par tacite reconduction pour chaque année civile, sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG74 "d'assistance administrative à la gestion des dossiers d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)", jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire au versement d'ARE dont la commune serait redevable pour l'un de ses agents ou ex-agents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (Données 2023)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Le rapport social unique (RSU) est présenté en application des dispositions du code général de la fonction publique :

Article L231-1

« Les administrations (...) élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (...), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Articles L231-3 et L231-4

« Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (...), après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné. (...). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. »

Le RSU de la commune de Lovagny a été réalisé par le service RH mutualisé en lien avec le centre de gestion de la Haute-Savoie et son portail numérique dédié au recueil des données sociales. Il porte sur les données RH de l'année 2023.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique (RSU) portant sur les données 2023.
- **RAPPELLE** qu'il sera publié sur le site Internet de la collectivité pour être rendu public.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A-Gestes qui sauvent

Madame Michèle THENET indique que quelques places sont disponibles pour la formation « Les Gestes qui Sauvent » du samedi 8 Juin à 9h00.

B-Prochaines manifestations

Le 20 Juin aura lieu le concert de de la chorale et la kermesse de l'école.

Le 21 Juin les feux de la Saint Jean avec 3 groupes de musique.

C-EROSION DES BERGES DES GORGES DU FIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Fier continue d'éroder ses berges.

Le chemin communal situé à la limite avec la commune de Chavanod où passe la canalisation principale d'eau s'écroule.

La société des Gorges du Fier est également touchée sous ses sanitaires, elle demande à la commune de saisir le préfet pour une reconnaissance de catastrophe naturelle.

D-EMBACLES MER DES ROCHERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SILA, en charge de la GEMAPI, ne souhaite plus enlever les embâcles se formant au niveau de la mer des rochers.

E-REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

La commune a reçu un courrier anonyme contestant le règlement des services périscolaires et notamment le recours aux parents pour assurer la surveillance de la cantine.

F-SCI DES MINES

Monsieur le Maire a reçu Arnaud ROGUET qui souhaite trouver un accord amiable afin de sortir du litige juridique de la SCI des Mines envers la commune.

G-POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE

La commune a saisi le conseil départemental au sujet du régime de priorité du carrefour RD14/RD64.

H-TRAVAUX BOULANGERIE

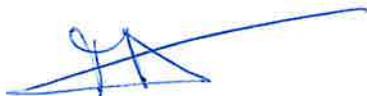
Monsieur CHAMBARD informe le conseil municipal que suite à une visite de l'ARS, la boulangerie a effectué une remise à niveau du laboratoire et a présenté 3 factures en demandant une aide de la commune.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont à la charge du locataire mais indique que les moisissures sont dues à l'absence de chauffage, retiré par le précédent locataire et s'interroge sur une éventuelle participation de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochain conseil Mercredi 23 juillet 2025 à 18H30.

La secrétaire de séance,
Mme Anne MUNIER



Le Maire,
Henri CARELLI

